

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-83 : Signature d'un bail commercial avec l'entreprise IDS Informatique Scop ARL _ location d'un bien immobilier usage de bureaux _site Germain AUBERT à Valréas

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins exprimés par le preneur, entreprise IDS Informatique Scop ARL, SIRET numéro 43827938200040, ayant son siège social 40, Chemin d'Authèze à Grillon (84600), représentée par Monsieur Fabien Lesenne,

Vu le local vacant d'une surface de 12.35 m², au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail commercial avec entreprise IDS Informatique Scop ARL, SIRET numéro 43827938200040, ayant son siège social 40, Chemin d'Authèze à Grillon (84600), représentée par Monsieur Fabien Lesenne, pour un local d'une surface de 12.35 m² dédié à des activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses, au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Nature des locaux : bien immobilier d'une surface de 12.35m²; activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 01/11/2018 pour se terminer le 31/10/2027,
- Loyer : Le loyer hors charges du présent bail est fixé à 5.50€/m²/mois, soit soixante-sept euros quatre-vingt-treize centimes (67.93 euros). Le loyer est payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois. Le loyer annuel est de huit cent quinze euros et seize centimes (815.16 euros).
- Le loyer annuel du présent bail chargé des frais de consommation d'eau et d'électricité est de mille soixante-huit euros (1 068.00 euros), soit quatre-vingt-neuf euros (89.00 euros) par mois. Le Bailleur régularisera cette charge dès la fin du 12ème mois de location du local de 12.35 m².

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de du Bail commercial consenti entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 octobre 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

